

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU 5ème
Poste 305
Référence N. 79/2.419.MB/MR

NIMES, le 22 février 1979

A R R E T E

LE PREFET DU GARD, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) en date du 6 octobre 1978 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général du GARD,

A R R E T E :

Article 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune : SAINT AMBROIX Edifice : Eglise,
partie instrumentale de l'orgue, de facteur anglais
inconnu, début XIXème siècle, restauré en 1856 par
Vincent CAVAILLE-COLL.

.../...

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de
SAINT AMBROIX et à l'affectataire qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

NIMES, le 22 février 1979

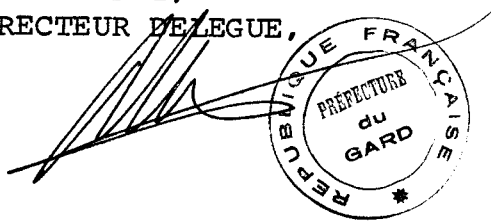
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude PIERRET

Pour ampliation.

POUR LE PREFET,
LE DIRECTEUR DELEGUE,



R. CAZALY.